

Le Cailar - Vauvert

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS

 $(N^{\circ}2015-1 - 1^{er} \text{ semestre } 2015)$





RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS TABLE DES MATIERES DECISIONS (N°2015-1 - 1° semestre 2015)

N° DECISIONS	INTITULE DECISIONS
2015/03/01	Constitution partie civile pour la comparution sur reconnaissance préalable du 30 mars 2015 et pour l'audience du 27 avril 2015
2015/03/02	Constitution partie civile pour l'audience du 26 mars 2015
2015/03/03	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la restauration scolaire - MODIFICATIF
2015/03/04	Acquisition d'une emprise de 40 m² sur la parcelle cadastrée section AB 328 située à Vauvert, lieu dit « Mas Barbet », faisant suite à
	l'arrêté d'alignement individuel N°2014/10/416
2015/03/05	Changement d'opérateur exploitant le dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
2015/06/06	Autorisation de défendre et désignation d'un avocat



Aimargues - Aubord - Beauvoisin - Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2015/03/01

Objet : Constitution partie civile pour la comparution sur reconnaissance préalable du 30 mars 2015 et pour l'audience du 27 avril 2015

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/04/14 du 14 avril 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour défendre en justice les intérêts de la Communauté de Communes dans toutes les actions dirigées contre elle,

Considérant la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité du lundi 30 mars 2015 à 8h15 devant le TGI de Nîmes et la convocation à l'audience devant le Tribunal Correctionnel du 27 avril 2015,

DECIDE

Article 1: Le Président se constitue partie civile conformément aux articles 418 et suivants du Code de Procédure Pénale dans l'affaire l'opposant à Monsieur Bruno BALDINI, mis en cause pour vol avec dégradation survenu le 13 novembre 2014 dans la déchèterie de Le Cailar (30).

Article 2: La demande de dommages et intérêts s'élève à 279,52 €uros.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 9 Mars 2015

Le Président, Jean-Paul FRAINC





145 avenue de la Condamine - BP - 30600 Vauvert / T 0.4 66 51 19 20 / F 0.4 66 51 19 20

- Article 6 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Trésor Public de Nîmes. Celui-ci conservera un fonds minimum constant de 2.000 € pour répondre aux problématiques de chèques impayés.
- <u>Article 7</u> Un régisseur titulaire, un mandataire suppléant, et des mandataires agents de guichet, interviennent dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- <u>Article 8</u> Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 76.000 €.
- Article 9 Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de Vauvert le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum 1 fois par mois.
- <u>Article 10</u> Le régisseur verse auprès du Trésor Public de Vauvert la totalité des justificatifs des opérations de recettes dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 9.
- <u>Article 11</u> Le régisseur titulaire est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 12 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- <u>Article 13</u> Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il effectuera sa mission de suppléance et dont le taux est précisé dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur.
- **ARTICLE 14** Les présentes dispositions annulent et remplacent celles résultant des actes institutifs définis en préambule du présent acte.
- **ARTICLE 15** Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire de VAUVERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et a Monsieur le Trésorier Communautaire.

Fait à Vauvert, le 10 Mars 2015

Pour avis conforme,

030 - 037

Le Comptable:

Le Président,

Le Comptable, Maurice

M. AUDEBEAU

Jean-Paul FRANC



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2015/03/03

<u>Objet</u>: Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la restauration scolaire - MODIFICATIF

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le rapport d'audit provisoire N°2014-30-34 en date du 22 janvier 2015 réalisé par la Direction Générale des Finances Publiques dans le cadre d'une mission de contrôle de la régie de la restauration scolaire de la Communauté de Communes de Petite Camarque,

Vu la délibération N°2014/04/14 du Conseil de Communauté en date du 14 Avril 2014 autorisant le Président à créer des régies intercommunales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics Locaux,

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la décision N°2007/08/04 du 16 août 2007 instituant une régie de recettes centrale pour la restauration scolaire de la Communauté de Communes, installée dans les locaux de la cuisine centrale, rue du Chaillot à Vauvert, notamment en son article 6 permettant de recourir à des mandataires,

Vu la décision N°2007/08/05 en date du 16 août 2007 portant création d'une sous régie de recettes pour la restauration scolaire d'Aimargues,



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2015/03/05

Objet : Changement d'opérateur exploitant le dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Président de la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2014/11/80 du 5 novembre 2014, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements financiers pour la Communauté de Communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 Euros HT.

Vu la délibération N°2008/10/83 du 29/10/2008 relative à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre l'Etat et la Communauté de Communes et sa pièce-jointe signée le 17/11/2008,

Vu la convention d'adhésion à l'Association ADULLACT – 836 rue du Mas de Verchant à Montpellier - actée par délibération N°2014/11/89 du 05/11/2014,

DECIDE

Article 1 : Le Président signe un Avenant N°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité afin de signaler un changement d'opérateur exploitant le dispositif de télétransmission.

Article 2 : La participation financière annuelle de la CCPC versée à l'Association ADULLACT s'élève à 3500 Euros, non assujettis à TVA.

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

Fait à Vauvert le 10 Mars 2015

Le Président,

Jean-Paul FRANC



